



Madame la Directrice

J'ai le désagréable devoir de vous faire part du fait que plusieurs agents se sont plaints ; à juste titre, d'avoir été sermonnés au regard d'une surveillance vidéo, filmant en permanence leurs faits et gestes sur leur poste de travail.

Cette pratique humiliante n'est nullement autorisée, voire condamnée par la haute autorité : la CNIL .

Cette surveillance ciblée sort de son cadre juridique et pourrait s'apparenter à une violation des droits de l'homme au regard de nos droits fondamentaux.

« Selon la CNIL, le fait de filmer en permanence un fonctionnaire sur son poste de travail est considéré comme disproportionné, puisque la vidéosurveillance doit avoir pour objet d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et non de surveiller les agents à leur poste de service. » / CNIL n°2012-475 du 03/01/2013.

Cette surveillance intrusive qui implique un rappel à l'ordre de l'agent est inacceptable. Pas plus d'ailleurs quand l'agent est à l'intérieur de son poste.

La vidéosurveillance ne doit pas filmer pour constater si la posture du surveillant est conforme à l'éthique.

A ces postes, la caméra ne doit pas avoir de vision directe mais être orientée de telle manière qu'il n'y ait pas de prise de vue sur l'agent possible. Cette intrusion est illégale au regard des directives de la CNIL.

Nous vous prions ; Madame la Directrice, de bien vouloir ordonner que cette pratique du contrôle des agents par caméra vidéo interposée, cesse. Les postes des agents sont des zones considérées exclusivement réservées au personnel (tels que les bureaux aux étages), ainsi, ils doivent être retirés de la surveillance vidéo.

Je vous prie de croire ; Madame la Directrice, à mes respectueuses salutations.

Le secrétaire local ; le 20 Février 2021.

De-Sinno Etienne.